

NOM: Prénom :

Date de Naissance :classe :

Adresse :

Téléphone :

ACTIVITES CHOISIES (L'élève peut participer à une ou plusieurs activités dans l'année).

- | | | |
|------------------------|----------------------|--|
| ➤ VOLLEY-BALL | Mme ROQUINARC'H | ☐ de septembre à juin |
| ➤ ATHLETISME | M. PASTOL | ☐ de septembre à juin |
| ➤ BADMINTON | M. FLECHET | ☐ de septembre à juin |
| ➤ CROSS | M PASTOL | ☐ de septembre à décembre |
| ➤ ARTS DU CIRQUE | Gymnastique Mr MEVEL | ☐ de septembre à juin |
| ➤ BASKET | M OLIVRY | ☐ de septembre à juin |
| ➤ Préparation physique | M PASTOL | ☐ de septembre à juin |

VOLLEY-BALL	Mme ROQUINARC'H	Mercredi 12h30-14h30	de septembre à juin
Préparation Physique Générale (PPG), ATHLETISME ET CROSS	M. PASTOL	Lundi 12h25-13h25 (PPG) Mercredi 12h30-13h30 (Athlé) Vendredi 12h25-13h25 (Athlé et PPG)	De septembre à juin
BADMINTON	M. FLECHET	Lundi 12h15-13h25 Vendredi 12h15-13h25	De septembre à juin
CIRQUE	M. MEVEL	Semaine B Mardi 12h30-13h25 Vendredi 12h30-13h25	Semaine A Mercredi 12h30-14h30
BASKET	M, OLIVRY	Mardi 12h15 – 13h25 Jeudi 12h15 - 13h25	De septembre à juin

Lors des compétitions, deux solutions se présentent :

1) - La compétition se déroule à Quimper : l'élève se rend par ses propres moyens sur le lieu du match ou un départ du collège organisé par le professeur d'EPS(*gratuité des transports urbains pour les licenciés UNSS - voir le Professeur d'E.P.S.*)

2) - La compétition se déroule à l'extérieur de Quimper : le déplacement se fait en car au départ du collège, sous la responsabilité du Professeur d' EPS.

LICENCE OBLIGATOIRE (Affiliation à l'Union Nationale Du Sport Scolaire : UNSS)

Prix de la licence : { 20 € ☐ 1er enfant de la famille

{ 15 € ☐ 2ème enfant de la famille

{10,00 € ☐ 3ème enfant de la famille

Paiement par chèque de préférence, à l'ordre de l'AS Max Jacob

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné (e) : père, mère, tuteur, représentant légal (1)
autorise (2).....né (e) le
à participer aux activités de l'Association Sportive du Collège MAX JACOB

autorise (1) }
n'autorise pas (1) } la diffusion d'images de mon enfant dans le cadre de l'A.S et de l'U.N.S.S.

Fait à..... le.....

Signature :

(1) Rayer la mention inutile

(2) Indiquer : Nom et Prénom du Licencié

Dans le cadre des activités proposées directement ou indirectement par l'Union nationale du Sport Scolaire (UNSS), l'association peut réaliser des clichés fixes ou animés de l'enfant licencié. A cet effet, l'adhésion à l'UNSS vaut acceptation de (a) la prise d'images fixes ou animées, le cas échéant en fixant d'autres éléments de la personnalité du licencié, (b) la fixation de l'image et des éléments de la personnalité du licencié sur tout support connu ou inconnu à ce jour et permettant l'exploitation desdites images, et (s) la reproduction, la représentation, l'exploitation voire la modification, directement ou indirectement de l'image et des éléments de personnalité du licencié dans le cadre des opérations de communication interne ou externe, institutionnelle ou promotionnelle sous tout format sous tout support directement ou indirectement. L'UNSS conservera l'anonymat du licencié. La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter de la prise de licence.

Aux fins de gestion de la pratique sportive et des compétitions organisées directement ou indirectement par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), nous sommes amenés à solliciter des données personnelles concernant votre enfant licencié à l'UNSS pour la durée de validité de ladite licence. L'adhésion à l'UNSS vaut autorisation pour l'association UNSS de collecter, d'enregistrer et de stocker les données nécessaires. Outre les services internes de l'UNSS, les destinataires de ces données sont, à ce jour, les fédérations françaises délégataires du sport concerné par la pratique sportive du licencié, ainsi que les sous-traitants de l'UNSS tels que ses assureurs ou l'hébergeur des 12 données de l'UNSS. Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'à ces destinataires. En tant que responsable légal du mineur licencié, vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant directement une demande au responsable de ces traitements Madame Marie Céline Courtet à l'adresse daf@unss.org. La politique générale de protection des données est consultable sur le site internet de l'UNSS ainsi que sur son extranet OPUSS.

Le licencié ci-dessus ou son représentant légal (pour les mineurs) déclare se conformer aux règlements sportifs de la fédération UNSS, avoir pris connaissance des statuts du règlement intérieur de la fédération (disponibles sur le site internet UNSS), s'engager à respecter la charte éthique du CNOSF conformément au Code du Sport. Le licencié ou son représentant légal déclare être informé(e) des conditions d'assurances et de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. Dans un certain nombre de situations (à l'exception des situations où l'auteur des violences a lui-même la qualité d'assuré) les garanties actuelles du contrat UNSS/MAIF apportent aux adhérents (licenciés UNSS) victimes de violences sexuelles/physiques/psychologiques, une prise en charge dans les conditions prévues par le contrat, des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation dont les séances de soutien psychologique peuvent faire partie (garantie « Indemnisation des Dommages Corporels »). Il en sera de même de la prise en charge des frais de procédure (garantie « Recours ») pour lesquels la MAIF pourra également proposer les services d'un avocat auquel elle fait régulièrement appel.

L'élève ne pourra participer à son premier entraînement qu'après avoir dûment complété cette feuille de renseignement et réglé le prix de la licence.